

PAR COURRIEL

Québec, le 4 juillet 2024

Madame Maryse Tremblay  
Énergie éolienne PPAW s.e.c  
[MTremblay@invenergy.com](mailto:MTremblay@invenergy.com)



INFORMER

**Objet : Projet de parc éolien Pohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk –  
Questions complémentaires – DQ11**

---

Madame,



CONSULTER

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **8 juillet 2024, à 15h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Puisque le tableau 1 du volume 5 et le rapport de la caractérisation écologique ne précisent pas si les marécages arborescents visés par le projet sont riverains ou non, veuillez clarifier si les empiètements prévus dans les marécages arborescents et arbustifs respecteraient la distance applicable de 60 m telle que précisée à l'article 67 du RADF.
2. À la page 73 PDF du document PR5.5, il est mentionné que l'initiateur « paiera des baux annuels dès 2025, qui sont évalués à 6 764 \$/MW en 2023, et ce pour toute la durée de vie du projet. [...], près de 20 millions de dollars seront payés pour l'utilisation des terres publiques dans les AIPL ». Or, à la page 41 PDF du même document, il est spécifié que dans le contexte de l'utilisation des terres publiques pour l'implantation des éoliennes, « l'initiateur paiera des baux annuels dès 2025, qui sont évalués à 6,764 \$/MW en 2023, et ce pour toute la durée de vie du projet. [...], près de 112 millions de dollars seront payés pour l'utilisation des terres publiques pour ce projet »

Veuillez expliquer ce qui distingue la compensation de 20M\$ pour l'utilisation des terres publiques dans les AIPL de celle qui serait versée pour l'utilisation des terres publiques estimée à 112M\$. Est-ce que la somme de 20M\$ est incluse dans le montant de 112M\$ pour fin d'utilisation des terres publiques ou serait-elle additionnée à celui-ci?

3. Au regard de la proposition présentée dans le document DQ10.1 :
  - a) Veuillez préciser la nouvelle superficie totale de déboisement et préciser les modifications applicables aux éléments du tableau 4 de PR6 (superficie de déboisement en lien avec les chemins et le réseau collecteur).
  - b) En outre, quelles seraient les nouvelles superficies de déboisement à prévoir dans les refuges biologiques projetés, dans les corridors écologiques et dans les massifs forestiers d'intérieur?
  - c) Enfin, veuillez indiquer si votre proposition viendrait modifier les empiètements dans les milieux humides et hydriques, et le cas échéant, veuillez nous présenter les nouvelles superficies touchées.